

PAR COURRIEL



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 4 juillet 2022 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

« [...] des analyses, études ou recherches pour mesurer la performance et/ou l'assiduité des employés en télétravail depuis le début de la pandémie entre le 1er mars 2020 à ce jour, le 4 juillet 2022 ;

tout document et ou rapports, études et analyses et ou statistiques/données pertinentes me permettant de voir le nombre d'employés qui étaient en télétravail en avril 2020 (ainsi que le nombre total d'employés à ce moment) et fournir le nombre d'employés en télétravail en juillet 2022 (ainsi que le nombre total d'employés à ce moment). »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie et de l'Innovation détient des documents en lien avec le deuxième point de votre demande. Vous trouverez ci-joints les documents qui peuvent faire l'objet d'une divulgation.

Au 4 juillet 2022, le Ministère compte 534 employés et l'ensemble des employés sont en télétravail à raison de trois jours par semaine conformément à la Politique-cadre en matière de télétravail, laquelle est entrée en vigueur le 4 avril 2022. De plus, veuillez noter que l'écart entre le nombre total d'employés présenté dans les documents joints concernant la situation du mois d'avril 2020 et le nombre total d'employés au 4 juillet 2022 s'explique principalement par le transfert, au 18 juin 2020, de près de 200 employés vers Investissement Québec en vertu de la Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation.

Concernant le premier point de votre demande, le ministère de l'Économie et de l'Innovation ne détient pas de document.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

François-Xavier Péloquin
Responsable substitut de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

De: Karine Lacasse
Envoyé: 1 avril 2020 12:29
À: martine.bergeron@sct.gouv.qc.ca
Cc: Caroline St-Pierre; Marie Fortier
Objet: COVID 19_Dénombrement des personnes en télétravail

Bonjour Mme Bergeron,

Tel que demandé, vous trouverez ci-après les données relatives aux employés en télétravail suite au communiqué du 28 mars dernier de M. Day :

	Nombre d'employés¹
Avec télétravail	695
Sans télétravail	8
La nature des fonctions ne se prête pas au télétravail	6
La personne est responsable d'assurer la sécurité de son enfant, de l'enfant de son conjoint ou de toute autre personne dont il doit assumer une responsabilité familiale	0
La disponibilité des outils de travail	2
Le manque de travail	0
Redéploiement RH²	0
Maintien dans le milieu de travail	4
TOTAL	707

¹ Le nombre d'employés exclut ceux en absence longue durée (congé de maternité, invalidité, congé sans solde, etc.) Les étudiants et les stagiaires sont inclus dans les données. Les 10 employés absents pour une autre raison ne sont pas répertoriés dans le tableau (vacances, maladie, crédit horaire, etc.).

² Aucun employé n'est redéployé à 100 % de ses tâches.

Espérant le tout conforme, nous demeurons disponibles au besoin.

Je vous remercie.

Cordiales salutations

De: Karine Lacasse
Envoyé: 8 avril 2020 17:53
À: martine.bergeron@sct.gouv.qc.ca
Cc: Caroline St-Pierre; Marie Fortier
Objet: Recensement des employés en télétravail pour le ministère de l'Économie et de l'Innovation

Bonjour Mme Bergeron,

Tel que demandé, vous trouverez ci-après le portrait du ministère de l'Économie et de l'Innovation en date du 6 avril :

	Nombre d'employés
Avec télétravail	697
Sans télétravail	8
La nature des fonctions ne se prête pas au télétravail	6
La personne est responsable d'assurer la sécurité de son enfant, de l'enfant de son conjoint ou de toute autre personne dont il doit assumer une responsabilité familiale	1
La disponibilité des outils de travail	1
Le manque de travail	0
Redéploiement RH	0
Maintien dans le milieu de travail	4
TOTAL	709

Espérant le tout conforme, je demeure disponible au besoin

Cordiales salutations

De: Karine Lacasse
Envoyé: 15 avril 2020 16:43
À: martine.bergeron@sct.gouv.qc.ca
Cc: Caroline St-Pierre; Marie Fortier
Objet: Recensement des employés en télétravail pour le ministère de l'Économie et de l'Innovation

Bonjour Mme Bergeron,

Tel que demandé, vous trouverez ci-après le portrait du ministère de l'Économie et de l'Innovation en date du 14 avril :

	Nombre d'employés
<i>Avec télétravail</i>	698
<i>Sans télétravail</i>	7
La nature des fonctions ne se prête pas au télétravail	6
La personne est responsable d'assurer la sécurité de son enfant, de l'enfant de son conjoint ou de toute autre personne dont il doit assumer une responsabilité familiale	1
La disponibilité des outils de travail	0
Le manque de travail	0
<i>Redéploiement RH</i>	0
<i>Maintien dans le milieu de travail</i>	4
TOTAL	709

Je demeure disponible au besoin.

Cordiales salutations.

De: Karine Lacasse
Envoyé: 21 avril 2020 15:48
À: martine.bergeron@sct.gouv.qc.ca
Cc: Caroline St-Pierre; Marie Fortier
Objet: Recensement des employés en télétravail pour le ministère de l'Économie et de l'Innovation

Bonjour Mme Bergeron,

Tel que demandé, vous trouverez ci-après le portrait du ministère de l'Économie et de l'Innovation en date du lundi 20 avril :

	Nombre d'employés
<i>Avec télétravail</i>	698
<i>Sans télétravail</i>	8
La nature des fonctions ne se prête pas au télétravail	6
La personne est responsable d'assurer la sécurité de son enfant, de l'enfant de son conjoint ou de toute autre personne dont il doit assumer une responsabilité familiale	2
La disponibilité des outils de travail	0
Le manque de travail.	0
<i>Redéploiement RH</i>	0
<i>Maintien dans le milieu de travail</i>	4
TOTAL	710

Je demeure disponible au besoin.

Cordiales salutations.

De: Karine Lacasse
Envoyé: 28 avril 2020 15:34
À: martine.bergeron@sct.gouv.qc.ca
Cc: Caroline St-Pierre; Marie Fortier
Objet: Recensement des employés en télétravail pour le ministère de l'Économie et de l'Innovation

Bonjour Mme Bergeron,

Tel que demandé, vous trouverez ci-après le portrait du ministère de l'Économie et de l'Innovation en date du lundi 27 avril :

	Nombre d'employés
<i>Avec télétravail</i>	699
<i>Sans télétravail</i>	8
La nature des fonctions ne se prête pas au télétravail	6
La personne est responsable d'assurer la sécurité de son enfant, de l'enfant de son conjoint ou de toute autre personne dont il doit assumer une responsabilité familiale	2
La disponibilité des outils de travail	0
Le manque de travail	0
<i>Redéploiement RH</i>	0
<i>Maintien dans le milieu de travail</i>	4
TOTAL	711

Je demeure disponible au besoin.

Cordiales salutations.